

**6^e Avenant à la Convention
entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Amis de la Maison de Victor Hugo à Vianden »**

Entre les soussignés :

- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Amis de la Maison de Victor Hugo à Vianden », représentée par sa Présidente, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

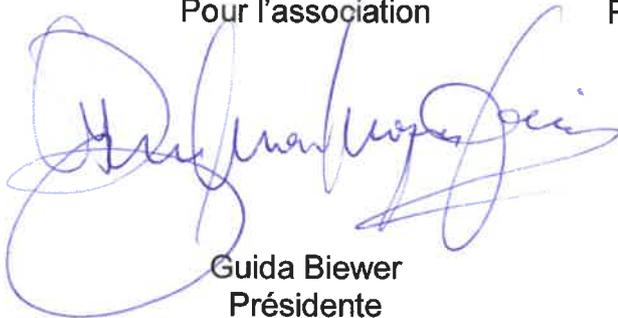
l'article 4 de la convention conclue le 9 mars 2015 entre parties est modifié comme suit :

Article 4.- Modalités de liquidations de la participation financière de l'État

« La participation financière de l'État est liquidée en une seule tranche correspondant à 100% de la participation financière annuelle de l'État réduite pour l'année en cours.»

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **15 NOV. 2023**

Pour l'association



Guida Biewer
Présidente

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg



Sam Tanson
Ministre de la Culture